

Modifications et compléments au CUU

Proposition de complément / explicitation à l'annexe 14 B

<p>1.- Exposé du problème (avec exemples et si possible des éléments chiffrés pour apprécier l'ampleur du problème posé)</p> <p>Dans les gares pyrénéennes de changement d'écartement, le transport des essieux montés et leur stockage occasionnent des dégradations au revêtement de peinture des essieux montés. N'étant pas considérées comme des ateliers ni comme des opérateurs de maintenance, ces stations de changement d'écartement ne sont pas tenues d'appliquer l'annexe 10 CUU. Or l'annexe 10 D, Point 1 est pertinente pour les transports transpyrénéens.</p> <p>Pour l'ensemble du secteur ferroviaire, la question du traitement des essieux montés revêt une nouvelle importance.</p> <p>D'ailleurs le stockage et le transport d'essieux montés sont soumis à de nouvelles règles et les modifications apportées irriguent maintenant l'ensemble des référentiels et prescriptions. Cela concerne les dispositions du CUU, le guide d'entretien VPI et les normes DIN EN. En l'espèce, la préoccupation est bien de prévenir la détérioration et la corrosion des essieux montés pour éviter les dommages et frais qui en résultent. Voici un extrait des règles suivantes auxquelles nous nous référons :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Guide VPI, Module 04, Appendice 17 Transport et entreposage d'essieux montés • Annexe 10 D CUU-Transport et stockage de pièces • DIN EN 15313, P. 4.2.4.5 Conditions de manutention et de transport d'essieux montés neufs ou réparés. 	<p>2. - Démonstration indiquant en quoi le CUU présente des lacunes à cet égard</p> <p>Annexe 14 B</p> <p>1. Généralités</p> <p>1.1 « Les dispositions du CUU sont applicables aux utilisations du wagon, lorsqu'il n'en est pas disposé autrement à la présente partie de cette annexe. »</p> <p>Il manque ici pour les stations de changement d'écartement une référence directe à l'annexe 10 D Transport et stockage d'essieux montés qui implique la mise en oeuvre des dispositions correspondantes.</p> <p>Du fait de cette référence manquante ou de l'absence de mesures mentionnées explicitement pour protéger les essieux montés, le mode de traitement actuel contredit la norme DIN EN 15313 et les règles reconnues de la technique en Europe. Les détériorations accumulées peuvent induire un endommagement sérieux des essieux montés.</p>
<p>3.- Exposé des motifs démontrant que le problème exposé ne peut être résolu que via le CUU</p> <p>L'avant-propos de l'annexe 10 donne actuellement la définition suivante des ateliers : « <i>Ateliers</i>¹ = ¹ <i>Un atelier est une entité disposant d'un management, du personnel, des installations et des outils nécessaires à l'exécution de la</i></p>	<p>4.- Explication montrant pourquoi le problème décrit peut être résolu grâce à la modification / au complément proposé(e)</p> <p>Mise en application des exigences découlant des règles reconnues de la technique et amélioration de la sécurité du trafic ferroviaire. Prise en compte</p>

<p><i>maintenance curative et préventive des wagons et/ou de leurs composants. Les équipes mobiles dépendant d'un atelier de maintenance ou les équipes autonomes répondant aux conditions précitées sont assimilées à un atelier. »</i></p> <p>Ainsi les stations de changement d'écartement ne se sentent pas tenues de respecter les mesures applicables au transport et au stockage des essieux montés.</p> <p>Toutefois la définition donnée est importante pour l'application de l'annexe 10 et n'a pas à être modifiée.</p> <p>La modification doit être apportée à l'annexe 14.</p>	<p>systematique de l'annexe 10 D dans l'ensemble des annexes du CUU.</p>
<p>5.- Description de la manière dont la modification / le complément proposé(e) contribue à résoudre le problème</p> <p>Les EF, les stations de changement d'écartement peuvent ainsi se conformer à leurs obligations de sécurité contractuelles et légales.</p>	<p>6 . - Evaluation des impacts potentiels positifs et négatifs (exploitation, coûts, gestion, interopérabilité, sécurité, compétitivité,...) à l'aide d'une échelle de 1 (très faible) à 5 (très élevé)...</p> <p>Coûts : +3 Compétitivité : +5 Exploitation : +4 Interopérabilité : +4 Sécurité : +5</p>
<p>7 - Texte proposé :</p> <p>Modifications / compléments en bleu :</p> <p>Annexe 14 CUU</p> <p>B - UTILISATION DES WAGON DONT LES ESSIEUX SONT INTERCHANGEABLES POUR LE TRAFIC TRANSPYRENEEN</p> <p>1 Généralités</p> <p>Après le point 2.7 actuel, il est prévu d'insérer le nouveau point suivant :</p> <p>1.8 Le transport et le stockage des essieux dans le périmètre de l'installation de changement d'écartement sont soumis aux dispositions de l'annexe 10, chapitre D.</p>	